

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 82/026 ^{du 12/01/82} /MF-DGD portant
promotion au titre de l'année 1980
des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde et les textes modificatifs subséquents ;
VU le décret 59/178 du 21.8.59 portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ; -
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le décret 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ; -
VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
VU le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
VU le décret n° 82/025/MF-DGD du 12/01/82 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

D.F.P.

D.B.

D.C.F.

../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent : ACC et RSMC néant.

INSPECTEURS

Au 2ème échelon

Mr. - MOUTONDO Jérôme p/c du 08.11.80 POINTE-NOIRE
Mme ABIBI née ANDONDO Marianne p/c du 16.11.80 BRAZZAVILLE
Mr. - MAMBOU Jean-Aymé p/c du 04.05.80 "

Au 3ème échelon

\ AYESSA Alphonse p/c du 01.08.80 LOUBOMO

Au 4ème échelon

Mr. - MBERI Pierre p/c du 12.04.80 BRAZZAVILLE

Au 5ème échelon

MM. - MAMBOU Auguste p/c du 27.03.80 BRAZZAVILLE
GAMBOMI Antoine p/c du 12.07.80 "

Au 6ème échelon

MM. - MBOULY-MBENZA Victorien p/c du 08.10.80 BRAZZAVILLE
\ MALONGA Michel p/c du 01.12.80
\ MALONGA Henri p/c du 01.12.80 BANGUI
\ AMBARA René p/c du 18.08.80 BRAZZAVILLE

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 2ème échelon

M. \ MADIETA Philippe p/c du 24.11.80 "

Au 3ème échelon

MM. - NDOUDI Jean-François p/c du 01.10.80 BRAZZAVILLE
GOMA Jean-Bernard p/c du 01.10.80 POINTE-NOIRE

Au 4ème échelon

Mr. - HONDJUILA-MIOKONO Joseph p/c du 04.12.80 BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du jour de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à BRAZZAVILLE, LE 12/01/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,

Ithi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

AMPLIATIONS :

JORPC 1 | DGD 17
DFP 1 | DR BV ... 13
DB (solde) 3 | DR PN ... 2